

Conditions commerciales generales

- § 1 Dispositifs généraux
- § 2 Sujet du contrat d'achat
- § 3 Commande et livraison de la marchandise
- § 4 Prix d'achat
- § 5 Façon de régler le prix d'achat
- § 6 Réserve du droit de propriété
- § 7 Transfert du risque de dommages pour les dommages aux marchandises
- § 8 Défauts sur les marchandises
- § 9 Retard
- §10 Autres dispositifs
- §11 Emballages
- §12 Conditions de réclamation
- §13 Dispositifs transitoires et finaux

§ 1 Dispositifs généraux

1. Les livraisons de marchandise sont effectuées sur la base de ces conditions commerciales (soit „CCG” - conditions commerciales générales).

Les conditions commerciales différentes de l'acheteur sont exclues, sauf si un accord écrit différent est conclu. Tous les accords contractuels modifiant ces termes et conditions commerciales nécessitent une forme écrite ou une confirmation écrite du vendeur pour devenir contraignants.

2. Par la marchandise il est compris la protection solaire (incluant également les moustiquaires) fournie par le vendeur, qui est spécifiée en terme de type, de conception, de propriétés et de prix dans les fiches produits, les catalogues de prix et manuels du vendeur publiés dans l'e-shop du vendeur sur l'adresse internet <https://eshop.climax.cz/> (soit spécification de produit).

3. Les livraisons de marchandises selon les commandes individuelles de l'acheteur sont considérées comme des contrats d'achat distincts, dont le régime est défini dans les présentes conditions commerciales, sauf indication contraire dans le contrat-cadre d'achat ou le contrat d'achat.

§ 2 Sujet du contrat d'achat

Les contrats d'achat individuels font l'objet des principales obligations suivantes des parties contractantes:

a) la partie du vendeur:

- une obligation de livrer à l'acheteur, sur la base du contrat d'achat, l'objet étant le sujet de l'achat (soit "marchandises")
- une obligation de permettre à l'acheteur d'acquérir la propriété de l'objet, étant le sujet de l'achat
- le montage n'est pas effectué

b) la partie de l'acheteur:

- une obligation de reprendre l'objet, qui fait le sujet de l'achat auprès du vendeur
- une obligation de payer au vendeur le prix d'achat de l'objet, qui fait le sujet de l'achat

§ 3 Commande et livraison de la marchandise

La livraison de la marchandise sera effectuée de la façon suivante:

1. Commande:

a) la marchandise sera livrée de la part du vendeur à l'acheteur sur la base de sa commande contenant les données sur la marchandise selon les spécifications du produit du vendeur;

b) il est possible d'effectuer la commande en complétant le formulaire de commande et en l'envoyant au vendeur par e-mail ou par la commande sur le site électronique du vendeur à l'adresse internet <https://eshop.climax.cz/> (soit le e-shop); il est possible d'effectuer une commande sur la base d'un appel téléphonique que d'une façon exceptionnelle et l'acheteur est dans un tel cas dans l'obligation de prouver au vendeur une éventuelle livraison non-conforme sur la base d'une telle commande;

c) dans le cas de réalisation d'une commande cadre d'achat pour un achat de marchandise régulier ou en cas de commande d'un volume important de marchandise, le vendeur peut après accord avec l'acheteur, déterminer le droit de l'acheteur de compléter chaque commande individuelle en précisant la commande concernée ou le rappel; les effets juridiques entrent en vigueur par la confirmation de la précision de la commande ou du rappel par le vendeur; ce droit de rappel ou de précision de commande doit être donné à l'acheteur dans le contrat cadre d'achat;

d) si la commande n'est pas envoyée sur les formulaires du vendeur, la commande doit contenir au moins les données suivantes:

- le jour de la commande, le jour de la livraison de la commande
- la spécification de la marchandise commandée selon la référence indiquée dans la spécification produit du vendeur (catalogue de prix, fiche produit, etc.);

e) chaque commande doit contenir la signature ou autre marquage permettant d'identifier l'acheteur; dans le cas du système électronique du e-shop, la signature de la commande est considérée comme la connexion de l'acheteur ou d'une personne ayant ce droit, sous un numéro de client unique avec mot de passe dans le système et la confirmation de commande se faisant en cliquant sur le champs "Confirmer et envoyer la commande";

f) la commande est considérée comme étant réalisée, lorsque celle-ci est livrée au vendeur;

g) si il y a des personnes n'ayant pas le droit de procéder à la commande au nom de l'acheteur indiqués dans le contrat cadre d'achat, seule une personne ayant reçue le droit de passer commande par l'acheteur, dont l'acheteur leur aurait donné cette responsabilité ou dont la charte de poste le spécifie; en cas de changement l'acheteur est dans l'obligation d'en informer le vendeur par écrit, dans le cas contraire le vendeur n'est pas responsable des commandes éventuellement envoyées par une personne non autorisé; dans le cas de commandes par internet sur le e-shop l'acheteur en cas de changement de personne autorisé a le droit de faire la demande de changement du mot de passe de connexion. L'acheteur est responsable s'il met à la disposition d'un tiers les mots de passe de l'e-shop du vendeur. Les commandes passées dans l'e-shop du vendeur par un tiers qui s'est connecté sous le numéro de client unique et le mot de passe d'accès de l'acheteur sont considérées comme des commandes passées par l'acheteur lui-même.

2. Confirmation de commande, signature de chaque contrat d'achat

a) Si la commande répond aux exigences décrites dans ces CCG (conditions commerciales générales) et que le vendeur est capable de réaliser la fourniture de la marchandise selon les attentes de l'acheteur, une fois que la commande est traitée une confirmation de commande est envoyée (si l'acheteur dispose d'une adresse électronique configurée à cet effet dans le système de l'acheteur) et la marchandise est envoyée en production du vendeur. Dans tel cas chaque contrat d'achat est signé le jour, où le vendeur confirme la commande, ou à la date d'envoi en production de la marchandise indiqué dans la commande.

b) Une commande passée par l'intermédiaire de l'e-shop est confirmée lorsque l'Acheteur appuie sur le bouton "Confirmer et envoyer".

c) Dans le cas où il ne serait pas possible au vendeur de réaliser la production de la marchandise selon la commande de l'acheteur, ou si la commande contient des erreurs, le vendeur prendra contact avec l'acheteur pour obtenir des éclaircissements. Ces éclaircissements doivent être confirmés par l'acheteur par l'intermédiaire du courrier électronique.. Dans un tel cas, chaque contrat d'achat est signée le jour, où le vendeur traite la commande précisé et confirme la commande, ou lorsque le vendeur envoi la commande de la marchandise en production.

d) L'acheteur prend conscience du fait, qu'il est dans l'obligation de contrôler les confirmations de commande ou le statut de la commande envoyée dans l'e-shop de l'acheteur (aussi du point de vue de retrouver les éventuelles fautes d'inattention lors de la transcription), car le contrat est valable aussi dans le cas, où la confirmation de la commande ou le statut de la commande dans la liste des commandes envoyée dans l'e-shop contient un rajout ou une différence, qui ne change pas les conditions de la commande, du moment où l'acheteur ne refuse pas une telle confirmation de l'offre dans les plus brefs délais.

3. Changement de commande par l'acheteur

Si l'acheteur après avoir réalisé la commande demande à effectuer un changement, il doit envoyer cette information au vendeur par écrit ou par téléphone dans les plus brefs délais, le changement de commande doit faire le sujet de l'acceptation de la part du vendeur, qui prend note de ces changements sur la commande d'origine de l'acheteur, sauf si les parties contractantes ne se mettent pas d'accord sur l'annulation de la commande initiale et la commande d'une nouvelle.

4. Changement de commande par le vendeur

a) Si le vendeur lors du traitement de la commande s'aperçoit, qu'il n'est pas possible de réaliser la fourniture de la commande dans les conditions indiquées dans la commande, il doit informer de cette nouvelle l'acheteur. Si l'acheteur valide la proposition de ces nouvelles conditions, le vendeur modifie la commande d'origine, si les parties ne se mettent pas d'accord, le vendeur annule la commande.

b) Le changement de la commande effectué par le biais de l'internet du e-shop comme indiqué dans le paragraphe a) une fois sa reception ce changement est effectué en remplacement de la donnée initialement commandé, ceci par le vendeur et la commande est différencié des autres commandes de la liste des commandes envoyées

5. Intégralité de la commande

Le vendeur n'est pas responsable vis à vis de l'acheteur en cas de manque ou de contrastes sur la marchandise livrée, qui sont causés par la mauvaise commande ou inclarité de la part de l'acheteur. La précision des commandes selon le par. 2 lettre c) en raison d'un manque d'information ou de manque de précision le vendeur est en droit, et non pas dans l'obligation. Les spécifications techniques de chaque produit du vendeur, leurs composants et éléments, les limites dimensionnelles et les standards

de finition sont indiqués dans le catalogue de chaque type de produits du vendeur et toutes autres spécifications proches aux produits sont indiquées sur le E-shop du vendeur.

6. Délai de livraison:

a) Le délai de livraison est la date de remise des marchandises pour le transport (par livraison interne ou par transporteur externe) et dépend de la capacité de production du vendeur. La date demandée de livraison (en respectant les délais de livraison et de fabrication) est indiquée par l'acheteur dans chaque commande.

b) Si le vendeur n'est pas capable de réaliser la commande dans le délai demandé, il a le droit (ceci même après signature du contrat) de déterminer un nouveau délai, plus tardif de livraison et il informe l'acheteur de ce nouveau délai de livraison (sur le e-shop de la façon décrite dans le point 6.c) ; la nouvelle date de livraison peut être modifiée par le vendeur de façon répétitive.

c) Dans le cas où la commande serait réalisée par le biais de l'internet par le e-shop, le délai de livraison est précisé sur le e-shop en indiquant la date de livraison, si celle-ci diffère de la date demandé par l'acheteur lors de la commande.

d) Les livraisons sont réalisées de façon standard sous forme d'expéditions régulières par le vendeur selon les circuits journaliers en république tchèque et Slovaquie, Allemagne et Autriche sauf en cas d'accord différent.

e) Dans le cas de livraisons régulières (par ex. de stores) la fermeture de la reception des commandes est fixée dans les catalogues du vendeur.

7. L'endroit de livraison:

a) L'endroit de livraison de la marchandise est l'adresse indiquée comme le siège de l'acheteur ou l'endroit de son activité, si il n'est pas mentionné autrement dans le contrat d'achat.

b) Si l'acheteur demande la livraison de marchandise à un autre endroit, qu'il est indiqué dans la lettre a), l'acheteur est dans l'obligation de préciser cette information dans chaque commande et aussi d'indiquer une personne de contact concrete, qu'il aura chargé de la récupération de la marchandise, si la personne n'est pas l'acheteur lui-même et que cell-ci ne figure pas dans le contrat cadre d'achat. Dans le cas de commande par le biais d'internet du e-shop l'acheteur est dans l'obligation de préciser cette information dans le champs "commentaire" lorsqu'il remplit chaque commande. Dans le cas de frais supplémentaires causés au vendeur par ce changement d'adresse, le vendeur est dans le droit de facturer ces couts à l'acheteur.

8. Façon de livrer et emballage de la marchandise

Si il n'est pas négocié autrement, le vendeur assure le transport de la marchandise à l'endroit de la livraison et celui-ci livre la marchandise à l'endroit spécifié sous forme:

a) de son propre circuit de transport (propre véhicule ou transporteur contractuel);

b) d'une compagnie de transport (par exemple DHL, PPL, UPS, TOPTRANS, etc.), ci-après dénommée ("transporteur")

Le mode de livraison est déterminé par le vendeur en fonction du volume et du lieu de livraison.

Le prix du transport jusqu'à l'adresse de livraison n'est pas inclu au prix de la marchandise et est défini en fonction du tarif actuel du vendeur ou du transporteur et est facturé à part à coté du prix d'achat de la marchandise.

La marchandise est emballé pour le transport sous la forme habituelle dan sun emballage PVC ou dans des cartons, ou selon les habitudes, de la façon nécessaire pour la protection des objets. Si l'acheteur

demande un emballage différent de la marchandise, il est dans l'obligation d'indiquer ceci dans la commande et de se mettre d'accord avec le vendeur sur le changement du prix d'achat de la marchandise en fonction de cette différence.

9. Fourniture et récupération de la marchandise, documents nécessaires pour l'utilisation:

Le vendeur répond à son engagement de fournir la marchandise à l'acheteur:

a) dans le cas de livraison de la marchandise par son propre circuit logistique en livrant la marchandise à l'adresse de l'acheteur ou à la personne qui a été chargé par ce dernier; et permet ainsi à l'acheteur d'exploiter à cet endroit la marchandise. Si l'acheteur et le vendeur concluent un Contrat de remise dans lequel l'acheteur accepte de remettre les marchandises sans que l'acheteur soit présent, l'obligation du Vendeur est remplie par la remise des marchandises sur le lieu de livraison.

b) dans le cas de livraison de la marchandise par un transporteur externaliste (service logistique) par la remise de la marchandise au transporteur se trouvant à l'endroit du site de fabrication du vendeur pour assurer le transport jusque chez l'acheteur permettant ainsi à l'acheteur de profiter de son droit vis à vis du contrat de transport signé avec le transporteur, en indiquant la marchandise à livrer au nom de l'acheteur.

L'acheteur est dans l'obligation d'informer le vendeur des personnes chargées et autorisées à récupérer la marchandise à la place de l'acheteur. Dans le cas contraire, le vendeur ou le transporteur externaliste sont en droit de remettre la marchandise à l'endroit de la livraison à la personne qui sera présente au moment de la livraison et qui validera la récupération de la marchandise.

c) En cas de livraison de marchandises par le vendeur, la personne désignée confirme la réception des marchandises par voie électronique dans l'e-shop - dans la liste des factures à approuver. En cliquant sur le bouton "Confirmer", l'acheteur confirme que les marchandises figurant sur la facture ont été dûment livrées par le vendeur à l'acheteur et acceptées par ce dernier. La confirmation figurant sur le bon de livraison ou sur la facture par laquelle le prix d'achat de la livraison des marchandises a été facturé peut être entièrement remplacée par la confirmation électronique susmentionnée.

L'acheteur reconnaît que, sur la base de la procédure susmentionnée, le vendeur est autorisé à générer un reçu électronique pour les marchandises livrées et à l'utiliser pour les besoins des autorités publiques.

d) Si la marchandise est livrée avec la facture, la facture a également la fonction d'un bon de livraison. Si la livraison est faite par un transporteur, la personne chargée confirmera la récupération sur les documents du vendeur présentés par le transporteur (la liste de chargement, qui a la fonction du bon de livraison).

§ 4 Prix d'achat

1. Le prix d'achat de la marchandise est fixé dans le catalogue du vendeur dans l'e-shop du vendeur. Le prix d'achat indiqué dans le catalogue est sans TVA, sans montage et sans coût du transport.

2. Le prix d'achat peut être rectifié dans le contrat cadre d'achat ou selon l'accord sous forme de liste de remises, ceci sous forme de remise du prix d'achat de l'acheteur (le prix d'achat de base après déduction de la remise est le prix d'achat individuel); le changement du prix d'achat individuel sera réalisé de façon, à ce que le vendeur envoie à l'acheteur la proposition d'une nouvelle version de l'annexe - de la liste des remises. L'acceptation du changement du prix d'achat individuel de la part de l'acheteur est considérée comme l'envoi d'une nouvelle commande de marchandise par l'acheteur après avoir reçu la proposition de changement du prix d'achat individuel.

3. Dans le cas de changement de prix du matériel entrant, des énergies ou autres facteurs influençant le prix de la marchandise, le vendeur est en droit de changer les prix de base de la marchandise. Le vendeur informe l'acheteur de cette augmentation prévue du prix d'achat de base par le biais de l'internet sur www.climax.cz ou via l'e-shop du vendeur en précisant la date de mise en vigueur de cette augmentation du prix d'achat de marchandise. A la date en question, le vendeur effectuera les changements correspondants sur les prix indiqués sur internet - sur le e-shop, et soit à la même date ou plus tard au fur et à mesure, il procédera aux changements des catalogues du Vendeur. Par le changement des prix d'achat de base il y a aussi un changement de la base décisif pour le calcul du prix d'achat individuel à la date correspondante. Pour le changement de prix, c'est la date d'entrée en vigueur qui est importante et non pas la date de changement des catalogues.

4. En cas de changement du prix d'achat pour chaque type de produits, la date de l'envoi de la commande par l'acheteur est importante, selon le par. § 3 art. 1 de ces CCG.

5. Dans le système des commandes de l'internet du e-shop, le prix d'achat de chaque produit et le prix total d'achat des produits commandés est généré par le système automatiquement comme un prix d'achat individuel selon le par. 2, en prenant en compte la remise éventuelle appliquée sur le prix d'achat. Dans le cas où le prix d'achat n'est pas spécifié comme étant individuelle, l'acheteur a le droit de spécifier cette information en commentaire pour chaque article de la commande et le vendeur est dans l'obligation dans le cadre du traitement de la commande de procéder au contrôle de ces informations.

§ 5 Façon de régler le prix d'achat

1. Si il n'est pas négocié autrement, le prix du côté de l'acheteur sera réglé sur la base d'un acompte avant que la commande ne soit passée pour la production ou, dans des cas exceptionnels, en espèce lors de la livraison de la marchandise.

2. Si il est négocié, que le prix d'achat de la livraison de la marchandise sera facturé, les exigences minimales sur le contenu sont identiques aux exigences de contenu fixées par la réglementation juridique applicable au document fiscal et comptable. Le vendeur est en droit de délivrer une facture pour le prix de la marchandise livré:

a) le jour de la livraison de la marchandise, c'est à dire le jour de la remise de la marchandise à l'acheteur, ou le jour de l'expédition de la marchandise du site de fabrication du vendeur même si la livraison aura lieu un autre jour

b) le jour de la remise de la marchandise à un transporteur externaliste à l'endroit du site de fabrication du vendeur.

3. La facture sera envoyée à l'acheteur par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée par l'acheteur..

4. Dans le cas où l'acheteur serait en dehors de l'échéance du paiement de la facture et du prix d'achat des commandes précédentes, le vendeur est en droit de conditionner la livraison des autres commandes par le paiement de prix d'achat, des factures impayées et aussi de demander le paiement des prix d'achat des autres commandes entrantes en espèce lors de la livraison, ou de demander l'acompte du prix des commandes de marchandise livrées. Cette information doit être remise par le vendeur à l'acheteur et dans le cas du système internet par e-shop cette information est transmise à l'acheteur dans le système de commande.

5. Si le vendeur donne à l'acheteur la possibilité d'avoir de l'escompte sur le prix d'achat comme condition de paiement en cas de règlement du prix d'achat de chaque commande de marchandise dans les temps, les détails d'escompte du prix d'achat sont indiqués dans le contrat cadre d'achat et dans la

liste des remises. L'acheteur n'a pas droit à l'escompte du prix d'achat s'il est en retard dans le paiement des factures émises précédemment.

§ 6 Réserve du droit de propriété

L'acheteur acquiert du droit de propriété sur la marchandise une fois que le paiement intégral du prix d'achat est effectué. Le risque d'endommagement de la marchandise est transmise néanmoins sur l'acheteur le jour de la récupération de la marchandise ou éventuellement le jour de la remise de la marchandise à un transporteur.

Si les marchandises ont été installées par l'acheteur auprès d'un tiers avant la date d'échéance du prix d'achat, l'acheteur est obligé d'utiliser la somme reçue pour les marchandises d'un tiers de préférence pour le paiement du prix d'achat au vendeur.

§ 7 Transfert du risque de dommages pour les dommages aux marchandises

Le risque de dommages sur la marchandise passe sur l'acheteur:

- a) le jour de la livraison de la marchandise, le jour de la récupération par l'acheteur, ou le jour de l'expédition de la marchandise du site de fabrication du vendeur, si le jour de l'expédition a lieu avant le jour de la livraison
- b) le jour de la remise de la marchandise à un transporteur externaliste pour le transport à l'adresse commandée

§ 8 Défauts sur les marchandises

1. Le vendeur est dans l'obligation de fournir la marchandise:

- a) dans la quantité et selon la finition figurant dans chaque contrat d'achat;
- b) dans la qualité qui est définie pour chaque type de produit concret selon sa spécification technique;
- c) dans l'emballage indiqué dans ces CCG, sauf si un autre moyen d'emballé a été négocié.

2. Si la spécification du produit ne précise pas la qualité et la finition du produit, le vendeur est obligé de fournir dans la qualité et la finition, qui est conforme à l'utilisation indiquée dans le contrat, ou si cette utilisation n'est pas mentionnée dans le contrat, d'assurer l'utilisation requise habituelle.

3. Si le vendeur ne respecte pas ses engagements déterminés dans le par. 1., 2., la marchandise a des défauts. Comme défauts sont considérés la livraison d'un produit autre, que ce qui est spécifié dans le contrat et les défauts dans les documents importants pour l'utilisation du produit. Si le document de transport, le bon de livraison ou autre document provenant du vendeur indique, que la livraison de la marchandise est d'une quantité insuffisante ou ne présente qu'une partie de la livraison, la marchandise non fournie ne retombe pas de la marchandise avec défaut, s'agissant d'une livraison incomplète.

4. Le vendeur répond du défaut, dont fait le sujet la marchandise jusqu'au moment où le risque de dommages est transféré sur l'acheteur, même si ce défaut est reconnu plus tard.

5. L'acheteur est dans l'obligation de vérifier la livraison de la marchandise immédiatement dès sa récupération. Les défauts d'emballage et son endommagement, les différences de quantitatif ou autres dommages visibles de défaut de marchandise causés par le transport doivent être informés par l'acheteur à la personne livrant la marchandise et il est dans l'obligation d'écrire cette information dans le document de transport. Si l'acheteur n'effectue pas de réclamation de ces défauts auprès du transporteur, lors de la livraison, il perdra alors le droit de réclamer la responsabilité de ces défauts sur

le transport; pour les livraisons par transport interne du vendeur, l'acheteur perd son droit de réclamer la responsabilité des défauts si celui-ci n'informe pas de ces défauts l'acheteur dans les 7 jours suivants la livraison.

6. L'acheteur est dans l'obligation de procéder au contrôle de l'intégralité de la livraison de la marchandise et d'autres défauts visibles immédiatement dès la récupération de la marchandise et d'informer au plus tard dans les 14 jours qui suivent le jour de la récupération de la marchandise. Si l'acheteur ne contrôle pas sa marchandise ou si il n'assure par la vérification de la conformité avant le transfert du risque de dommages sur la marchandise, il ne pourra pas réclamer les défauts pourtant vérifiables lors de ce contrôle

7. Si l'acheteur n'assure pas le solutionnement du défaut reconnaissable dans les plus brefs délais dès le contrôle recommandé sur place, le tribunal ne lui donnera pas le droit de profiter de la réparation du défaut. Si il s'agit d'un défaut caché, même règle, si ce défaut n'aurait pas été informé immédiatement, dès que l'acheteur aurait pu le remarquer en procédant à un contrôle avec soin, au plus tard dans les deux ans après la récupération de l'objet; si la garantie est plus longue, au lieu des deux ans c'est la durée de garantie différente qui est prise en compte.

8. Le vendeur propose une garantie sur la qualité de la marchandise fournie. Par la garantie de la qualité de la marchandise, le vendeur s'engage, que la marchandise fournie sera au long de sa durée de garantie apte à l'utilisation attendue, ou que les propriétés de la marchandise seront présentes. Les conditions et le contenu de la garantie sont définies dans le catalogue du Vendeur et les conditions de réclamation publiées sur internet à l'adresse du vendeur www.climax.cz, sauf si dans le contrat cadre des conditions commerciales inclus un autre accord.

9. Dans le cas où l'acheteur remet au vendeur de la marchandise pour effectuer une réparation/réparation sous garantie et si cette marchandise n'est pas emballée/ou suffisamment emballée, l'acheteur prend conscience, que le vendeur dans un tel cas ne porte aucune responsabilité sur les défauts et autres endommagements engendrés par le transport et autre manipulation avec la marchandise (endommagement, déformation, rayure, arrachage, etc.). Le solutionnement de tels défauts sera alors facturé à l'acheteur.

Ce dispositif est également applicable analogiquement dans les cas de réparations de marchandise dans le cas relations de commandes individuelles, dans le cas de commande de réparation de marchandise qui n'est pas un produit provenant de chez le vendeur et le client a fait la commande de la réparation de la marchandise (commande de travail).

10. Les autres détails concernant les défauts et leurs solutionnement, comme autres situations, sont indiqués dans les conditions de réclamation du vendeur, qui sont contraignants pour les deux parties.

§ 9 Retard

1. Dans le cas de retard de livraison de marchandise du côté du vendeur, l'acheteur a le droit d'appliquer une amende contractuelle de 0,05% pour chaque jour de retard du prix des produits non livrés, sauf si le contrat cadre d'achat indique autre chose.

2. Dans le cas de retard de paiement du prix d'achat, le vendeur a le droit d'appliquer une amende contractuelle d'un taux de 0,05% pour chaque jour de retard de la redevance; ceci n'implique pas sur le droit du vendeur de remboursement de la dette dans son intégralité.

§10 Autres dispositifs

Les parties contractantes se sont mises d'accord, que la totalité des relations juridiques entre eux respecte les directives du code civile de la république tchèque; la convention de Vienne OSN sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

Le vendeur n'accepte aucune demande de remboursement éventuel de frais ou de dommages liés à la réclamation ou au remplacement éventuel du produit défectueux, s'il ne s'y est pas expressément engagé dans le contrat. L'acheteur (client) renonce à toutes les réclamations possibles en raison de défauts du produit, à l'exception des réclamations expressément réglementées par cette procédure de réclamation ou des réclamations convenues dans le contrat ou des réclamations auxquelles la loi ne peut renoncer.

Les parties contractantes conviennent que tous les litiges découlant du présent contrat et des commandes et les contrats d'achat individuels réalisés sur la base du contrat seront décidés conformément au droit tchèque et à l'ordre juridique tchèque les tribunaux de la République tchèque. Le tribunal de district de Vsetín (si l'affaire en première instance relève de la compétence du tribunal de district) ou le tribunal régional d'Ostrava (si l'affaire en première instance relève de la compétence du tribunal régional) aura compétence territoriale pour la première instance.

§11 Emballages

L'acheteur reprend le droit de propriété de l'emballage de la marchandise par la récupération de cette marchandise.

§12 Conditions de réclamation

Les conditions de réclamations sont une partie intégrante de ces conditions commerciales, et les droits et obligations de chaque partie sont soumis à ces conditions.

§13 Dispositif transitoires et finaux

Les dispositifs de ces conditions commerciales entrent en vigueur à compter du 20/11/2023.

Chaque contrat d'achat et chaque commande et livraison de marchandise retombe du régime de ces conditions commerciales entrées en vigueur. __